

Mercure de France : journal  
politique, littéraire et  
dramatique / par une société  
de gens de lettres

**1** . Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-01-18.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

( N<sup>o</sup>. 18. — 1793. )

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

---

VENDREDI 18 JANVIER, *l'an deuxième de la République.*

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

ANGLETERRE, *Londres, le 11 janvier.*

**I**L n'est point de moyens que le gouvernement Anglais n'emploie pour se concilier l'esprit de la nation, et lui faire approuver la guerre contre la France. Tantôt l'on répand que les Français l'ont déjà commencée, tantôt on cherche à faire croire qu'elle serait très-lucrative pour les marins. On a répandu la nouvelle d'un engagement entre le commodore Murray et quelques frégates Françaises, qui étaient à l'embouchure de l'Escaut : mais ce bruit a été bientôt détruit.

Une chose assez singulière, c'est l'arrivée à Londres d'un nonce du pape. Il a déjà eu audience de Lord Grenville, et lui a remis un mémoire pour prier le roi d'Angleterre de s'opposer à la destruction totale de l'église catholique. Les malins disent qu'on espère qu'à la première assemblée du parlement, M. Pitt, ou son ami M. Burke, auront la bonté d'expliquer si cette demande est faite à sa majesté britannique, en sa qualité de défenseur de la foi, ou bien comme roi de France (1).

## ARMÉE DU RHIN.

*Lettre du général Custines au ministre de la guerre.*

Du quartier général de Mayence, le 6 janvier.

CITOYEN MINISTRE,

La gelée me force de rompre le pont qui sépare Cassel de Mayence, et en conséquence d'établir à Cassel toutes les troupes nécessaires à sa défense. Les ouvrages de cette cité n'étant pas achevés, j'ai dû y laisser les troupes qu'il fallait

---

(1) On sait que le roi d'Angleterre prend toujours le titre de roi de France.

pour occuper le camp retranché : et Cassel ne pouvant pas les contenir, le village de Costein avait toujours été occupé, et cependant il ne suffisait pas encore. Je me suis décidé, jusqu'à l'établissement des baraques que j'y faisais construire, à faire occuper la petite ville de Hockein, à une lieue de Cassel. Ce bourg est situé sur des hauteurs couronnées de vignes, sans interruption jusqu'à un quart de lieue de Cassel. Le village de Costein pouvait former un point intermédiaire entre Cassel et Hockein. Telles étaient mes dispositions. Comme ces deux villages contenaient chacun 6 bataillons, il devait être établi deux bivacs, d'un bataillon chacun, pour la sûreté du poste de Hockein, et en appuyer les flancs sur la position de Hockein vers le camp retranché de Cassel ; mais dans une nuit très-obscurcie et une fonte de neige, l'inadvertance des postes a laissé passer entre eux une colonne ennemie. Elle était destinée à attaquer Hockein de revers, pendant que des troupes arrivées de Vickert nous attaqueraient de front. Le maréchal-de-camp Sedillot commandait dans Hockein ; Houchard, dans Costein, commandait le tout dans ces deux postes. Il m'est venu annoncer à la pointe du jour qu'on entendait une grande canonnade ; je partis sur-le-champ pour me rendre à Cassel. Houchard, qui s'était de suite transporté à Hockein, et percé pour s'y rendre la cavalerie ennemie, avait ordonné des dispositions avant de quitter Costein. Le maréchal Sedillot était en pleine retraite dans les vignes de Hockein ; il s'était fait un passage au milieu de l'infanterie ennemie, qui avait plié devant les troupes de la République.

Deux fois la cavalerie ennemie voulut venir à la charge, et deux fois elle fut renvoyée par le feu de l'artillerie et de la mousqueterie ; et si l'ordre que j'avais donné pour ferrer à glace les chevaux de l'artillerie avant de passer le Rhin, eût été exécuté, la surprise des troupes, car je dois l'annoncer, eût été une victoire ; mais forcés de traverser un ravin qui se trouve au centre des vignes de Hockein, de monter un revers où il se trouvait beaucoup de glace, nous avons été contraints, après avoir traversé les lignes ennemies et les avoir éloignées, d'abandonner quelques pièces d'artillerie de bataillon.

Les troupes placées à Costein avaient fait leur retraite sans en avoir reçu l'ordre. Je ne puis m'empêcher de témoigner mon mécontentement de la conduite du colonel Laferrière qui les commandait, de s'être retiré avec tant de précipitation, non plus que de la conduite du colonel Chantepied, du 3<sup>e</sup>. régiment, qui ne s'est point montré à la tête de ce corps, et que je n'ai pas pu même y retrouver en revenant ; on dit le dernier prisonnier, mais il faut qu'il ait voulu l'être.

La perte des Prussiens est plus considérable que la nôtre ; car notre artillerie a été servie comme à l'ordinaire, avec beaucoup de justesse, et la leur l'a été très-mal.

Nous n'avons eu de prisonniers que quelques blessés qu'on n'a pu emporter. Notre perte totale ne s'élève qu'à 150 hommes. Je puis en faire le nombre avec précision. Je regrette beaucoup le capitaine Leclerc, de la première compagnie des grenadiers du 27<sup>e</sup>. régiment, qui a été grièvement blessé, et qui est resté sur le champ de bataille.

Les ennemis m'ont donné un instant l'espoir qu'ils seraient tentés d'attaquer les retranchemens de Cassel; mais bientôt, ils se sont résolus à la retraite; nous leur avons fait des prisonniers, et à présent nous occupons les hauteurs de Hockein. J'ai préféré, malgré la rigueur de la saison, de mettre dans les granges, à Cassel et à Costein, les troupes, plutôt que de les fatiguer d'un service d'une activité aussi excessive. Je ne puis assez prodiguer d'éloges au calme et à la valeur du soldat, à sa confiance et au desir qu'il avait de combattre nos ennemis. Rien n'a paru ébranler sa tranquillité. La rupture du pont ne lui a fait aucune sensation: sans doute, de tels hommes méritent de grands avantages, et je n'ai de reproche à leur faire, qu'un peu trop de sécurité. Il est certain que, dans l'état de nudité où ils sont, et dans un climat aussi âpre, l'on peut être pardonnable de manquer de surveillance. Cette faute a servi à prouver leur grande valeur et une extrême intrépidité.

Signé, CUSTINES.

*Le général Custines au président de la Convention.*

Au quartier général de Mayence, le 11 janvier 1793.

Il est de mon devoir, il importe à ma reconnaissance, d'offrir à celle de la République française et des représentans du peuple, les bienfaisans effets du patriotisme des citoyens de Weissembourg. Les généreux citoyens de ces communes se sont cotisés pour contribuer à subvenir aux besoins des soldats de l'armée que je commande. Avec le résultat d'une contribution volontaire et libre, ils ont faits des achats considérables en souliers, bas, chemises, vêtemens pour leurs frères d'armes: et je reçois à l'instant l'avis que l'envoi est en route, et qu'ils en préparent un second.

Un dévouement, dont les effets sont aussi utiles, ne peut être que le fruit d'un civisme aussi épuré que réfléchi; il doit être connu de tous les amis de la patrie et de la liberté, et puisse-t-il être imité! Je crois qu'il assure à jamais aux bons citoyens du district de Weissembourg, des droits à la gratitude publique, et je serais bien satisfait de l'avoir provoquée.

J'en ai instruit l'armée à l'ordre.

Signé, le général en chef, CUSTINES.

*Le général Custines , au citoyen président de la Convention nationale.*

*Au quartier-général , à Mayence , le 11 janvier 1793.*

L'opinion publique , qui dans les gouvernemens libres est un mobile si puissant sur les hommes , doit récompenser ou flétrir les citoyens , selon leurs actions. Lorsque la nation offre son estime à ses défenseurs , elle doit couvrir d'ignominie les lâches qui abandonnent sa cause au moment du combat , ou qui désertent leurs garnisons , sous prétexte de maladie ; c'est à ces titres que j'offre , au mépris des représentans du peuple , et de tous les vrais citoyens , les nommés Fotiques , lieutenant du troisieme bataillon de la Haute-Saône ; Thiebert , capitaine , et Dumont , lieutenant du deuxieme bataillon des Vosges ; Ecoffet , lieutenant du troisieme bataillon du Haut-Rhin ; Rouvrol , capitaine , et Laurel , lieutenant du deuxieme bataillon de Seine et Oise.

Puissent leurs noms flétris et rayés de la liste des citoyens , effrayer tous ceux qui auraient l'infamie de les imiter. Ces officiers étaient passés de leurs bataillons dans les régimens de grenadiers qui ont été formés ; instruit de leur absence au moment du combat , j'ai ordonné leur remplacement.

*Signé, CUSTINES.*

## BELGIQUE.

*Extrait d'une lettre de Bruxelles , du 9 janvier.*

Les Français ne négligent aucuns moyens pour ouvrir la campagne prochaine de bonne heure , et avec succès ; ils s'occupent à faire de grands magasins de toutes especes de munitions de guerre et de bouche , destinées pour les armées qui agiront de ce côté , où sans doute les grands coups se porteront. L'on attend aussi incessamment un renfort de 12 à 25 mille hommes , qui doit venir grossir l'armée de ces provinces. D'un autre côté , l'on travaille avec activité à compléter plusieurs nouveaux corps qui se forment ici , ainsi qu'à l'équipement des troupes.

Le général baron de Beaulieu a reçu quelque renfort de l'armée du prince de Hohenlohe , qui n'a plus rien à craindre des Français depuis la retraite du général Bearnonville. Le général Autrichien a de nouveau fait prendre des cantonnemens d'hiver à son armée , plus en avant de Luxembourg.

Les soldats et volontaires Belges s'étant avisés , depuis quelque tems , de vendre leurs armes et leurs habillemens pour fréquenter les cabarets , les représentans de cette ville ont fait une ordonnance , par laquelle il est défendu à qui que ce soit de rien acheter de semblable , sous peine , contre ceux qui

y contreviendraient, de cent écus d'amende ou d'un an de prison dans la maison de force de Vilvorde.

Depuis que Dumourier est à Paris, c'est le général Valence qui a le commandement en chef de l'armée de la Belgique.

Aujourd'hui, au matin, la nombreuse garnison de cette ville s'est rassemblée sur la place Royale, où elle a passé en revue, au bruit de la musique militaire des divers corps qui jouaient les airs chéris de la nation Française.

L'on s'attend que la journée de demain ne se passera pas sans quelque agitation dans la ville. Suivant l'instruction donnée par le général Dumourier, c'est le 10 que les électeurs doivent se rassembler pour nommer des députés à la Convention nationale belge; mais la protestation des représentans provisoires de cette ville ayant fait connaître l'illégalité de ce choix, et, d'un autre côté, les partisans de l'ancienne constitution voulant profiter de cette occasion pour mettre à la tête des affaires des gens dévoués à leur parti, l'on est fondé à croire qu'ils emploieront tous les moyens possibles à l'appui de leurs prétentions.

---

## P A R I S.

La tranquillité publique continue toujours à régner dans cette grande cité, et on la doit peut-être à l'appréhension où chacun était de la voir troublée, car l'attente d'un grand événement a cela de particulier, qu'elle tient tous les esprits dans une disposition de prudence et de circonspection qui suffit seule pour retenir les agitations que l'on semble craindre. La surveillance devient plus active en raison même du besoin qu'on en a. Il n'y a pas d'exemple dans les fastes de l'histoire que le jugement d'une aussi grande affaire ait causé si peu de mouvement. Chacun a attendu sa décision en silence, et a gardé pour soi les impressions ou les espérances particulières selon qu'il s'est trouvé affecté. Conservons toujours ce calme précieux et cette unité qui feront la force de la République et le désespoir de ses ennemis.

Le conseil exécutif ayant enjoint, au nom de la paix publique, aux directeurs des différens théâtres, d'éviter la représentation des pièces qui jusqu'à ce jour ont occasionné quelques troubles, et qui pourraient les renouveler dans le moment présent, le conseil-général de la Commune a cru reconnaître dans cette dernière disposition la légitimité des motifs qui lui avaient fait suspendre la représentation de *l'Ami des lois*, et en conséquence le conseil-général a persisté dans son arrêté. Mais la Convention ayant cassé à son tour la restriction de la délibération du conseil exécutif, comme attentoire à la liberté, l'arrêté de la

Commune se trouve enveloppé dans ce décret, et la représentation de l'*Ami des lois* n'éprouvera plus d'autres obstacles que ceux qui dépendront de la discrétion du public et de la prudence des comédiens.

La Commune et les sections s'occupent de fixer la manière dont elles recevront leurs frères des départemens. La section de la Butte des Moulins a proposé de faire caserner, par égales portions, dans les 48 sections, les fédérés ou citoyens, composant la force départementale existante à Paris.

Les nouvelles qu'on reçoit de nos différens ports de mer sur l'Océan, annoncent qu'on y arme de toutes parts des corsaires qui vont couvrir la Manche et faire au commerce de l'Angleterre la guerre la plus terrible et la plus ruineuse. C'est dans cette guerre de flibustiers contre laquelle les armateurs anglais n'auront à opposer que des forces inégales, qu'on verra se déployer un nouveau genre de courage et d'héroïsme, dont l'ancien régime n'a point fourni d'exemple. Ce sera la pépinière d'où sortiront de nouveaux *Jean-Bart*, *Duquesne*, et *Duguay-Trouin*.

On écrit d'Avignon du 9 janvier, qu'on regarde comme très-prochaine, l'expédition en Sardaigne : le 4 et le 3 de ce mois, on a embarqué à Villefranche, près de Nice, 6 mille hommes sur 42 bâtimens de transports, escortés par le vaisseau de ligne, *le commerce de Bordeaux* et par trois frégates.

Ce convoi a mis à la voile pour Ajaccio, en Corse, où il trouvera une partie de l'escadre *Truguet*, l'autre partie est en mer et croise devant Trieste. Dix mille Corses augmenteront l'armée avec laquelle la descente sera effectuée ; une fois la Sardaigne conquise, la marine Sarde est anéantie.

A Toulon, les armemens se font avec activité, on travaille, sans relâche, les fêtes et les dimanches. Il vient d'y arriver plusieurs bâtimens Anglais, la plupart chargés de bled. La cargaison d'un d'entr'eux, était composée de draps, de souliers, de fusils, de sabres, pour l'armement et l'équipement des gardes nationaux. Dans le temps où ces navires étaient partis d'Angleterre, la révolution Française obtenait des applaudissemens des Anglais, et ce n'est pas sans surprise et sans indignation que les marins qui les montent, ont appris les menées du ministre *Pitt*, de la chambre des pairs et de la majorité des communes, pour mettre en guerre deux nations faites pour s'aimer et s'estimer.

On mande de Grenoble, que le département de l'Isère envoie incessamment un bataillon de fédérés de 500 hommes, et se réserve de le porter au quadruple, si la chose est nécessaire. 700 Marseillois sont en ce moment à Lyon, et viennent joindre leurs frères d'armes à Paris.

## CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE VERGNIAUX.

*Suite de la séance du mercredi 16 janvier.*

Un membre annonce qu'il vient d'apprendre d'un gendarme que les barrières sont fermées.

Roulhier veut que la Convention prenne enfin une mesure qui dissipe toutes les craintes; il propose que, sur-le-champ, les fédérés soient admis à composer la moitié de la garde de la Convention, et fassent des patrouilles avec les bons citoyens.

Un membre dénonce qu'hier on lui a dit, en sortant de la salle, que tous ceux qui ne voteraient pas pour la mort de Louis XVI seraient massacrés.

Bréard demande que le conseil exécutif soit mandé en corps pour rendre compte de l'état de Paris, ainsi que le directoire du département, le maire et le procureur de la commune; il propose encore d'envoyer deux membres de la Convention pour voir, par eux-mêmes, si les barrières sont fermées. — On annonce qu'un des commissaires-inspecteurs de la salle vient de se rendre aux barrières. — Legendre se plaint qu'on ne fait toutes ces motions incidentes que pour écarter la grande question. Il demande que l'on passe sur-le-champ à l'ordre du jour. Dupain dénonce d'autres menaces. Il rapporte qu'il a entendu hier dans la salle, des personnes qui disaient qu'une autre insurrection était préparée, et qu'elle était dirigée contre la Convention.

On demande que la Convention décrète que, sans désespérer, elle prononcera sur la peine à infliger à Louis XVI; cette proposition est décrétée.

On en revient encore aux dénonciations; Thibaut lisait dimanche aux portes de la salle, une affiche où il était déchiré. Deux hommes s'approchent pour lire l'affiche; ils tiennent mille propos contre Thibaut; ils repètent qu'ils voudraient tenir ce scélérat, afin de lui faire payer la peine due à ses crimes. Thibaut les regarde, leur dit vous voulez connaître Thibaut, eh bien c'est moi! Celui qui est à sa gauche s'enfuit, l'autre voulait en faire autant, mais Thibaut le saisit au collet et l'arrête: il lui demande pourquoi il veut le massacrer, d'où il est. Il répond qu'il est Espagnol, et qu'il vient demander la tête de Louis XVI, afin de contracter une alliance plus stable entre la nation Française et la nation Espagnole. Plusieurs membres veulent rapporter des faits semblables, la Convention les renvoie tous au comité de sûreté générale.

Roulhier présente la rédaction du décret qu'il avait proposé. Le premier article est adopté.

Les ministres se présentent en exécution du décret de la Convention, pour rendre compte de l'état de Paris. Le ministre de la justice fait part que le conseil exécutif a pris tous les renseignemens, et qu'il a vu que tout était tranquille. Dans le même instant, on lit une lettre du maire retenu chez lui par une incommodité. Il donne des éclaircissemens sur trois points,

1<sup>o</sup>. le bruit a couru qu'on devait fermer les barrières ; ce bruit a donné des inquiétudes : 2<sup>o</sup>. les prisonniers redoutaient un massacre dans les prisons, ils en avaient témoigné leur crainte ; il est vrai que ces bruits s'étaient répandus : 3<sup>o</sup>. il y a des agitateurs qui font des motions incendiaires, mais ils ont peu de partisans.

Gensonné demande que pour fournir au conseil exécutif tous les moyens propres de maintenir la tranquillité, on lui accorde le pouvoir de requérir directement, et sans intermédiaire, la force armée. Lacroix, Danton et plusieurs autres membres combattent la motion de Gensonné, comme tendant à établir la dictature ; elle est écartée par la question préalable.

On demande à passer à l'ordre du jour ; cette proposition est décrétée. Lehardy veut qu'avant de passer à l'appel nominal, la Convention décrète à quelle majorité de voix sera rendu le jugement. Quant à lui, il pense qu'il faut les deux tiers des voix pour condamner Louis à la mort. Lanjuinais soutient que la sentence de mort ne doit être portée qu'aux quatre cinquièmes des voix. — Danton combat ces opinions. Il motive la sienne, sur ce que la Convention ne porte les décrets constitutionnels et autres d'une plus grande importance que celui à rendre sur Louis, qu'à la simple majorité ; il demande l'ordre du jour. La Convention décrète que le décret sur la peine à infliger à Louis XVI sera porté à la simple majorité absolue des voix.

On a procédé à l'appel nominal sur cette question : quelle peine subira Louis XVI ? — Presque tous les membres ont motivé leur opinion. Ceux qui ont voté pour la mort, ont donné des motifs qui rentrent dans ceux-ci : Louis XVI est coupable de conspiration contre l'Etat, le code pénal porte la peine de mort contre les conspirateurs ; que Louis subisse la mort. Les membres qui ont condamné Louis à la réclusion, se sont appuyés sur cet argument. Je ne puis accumuler tous les pouvoirs, je ne suis pas juge, je suis législateur, je prends une mesure de sûreté générale à Louis ; je condamne Louis à la réclusion jusqu'à la paix, et à cette époque, banni à perpétuité.

*La suite demain.*

*N. B.* A 8 heures du soir, le président a proclamé le résultat de l'appel nominal. Sur 721 votans (la majorité absolue étant de 361) il y a eu 1 voix pour la mort, avec réserve ; 23 pour la mort, avec différentes autres restrictions de commutation de peine ; 8 voix pour un sursis jusqu'à l'expulsion de la famille des Bourbons ; 2 voix pour le sursis jusqu'à la paix ; 2 voix pour les fers ; 319 voix pour la détention pendant la durée de la guerre, et le bannissement à la paix ; et 366 voix pour la mort. Le président, a en conséquence, déclaré que la peine portée par la Convention nationale contre Louis Capet, est la mort.

Les défenseurs de Louis ont demandé en son nom l'appel au peuple ; il a été rejeté. — L'Assemblée a refusé d'entendre la lecture d'une lettre du ministre d'Espagne sur le jugement.